EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux					
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?				
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification simplifiée n°2 du PLU de Civrieux dans l'Ain				

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :				
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	La procédure de modification simplifiée n°2 ne porte pas atteinte au PADE du PLU approuvé et il n'y aura pas de débat sur le PADD			
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	La consultation des personnes publiques associées est prévue au cours du mois de Septembre 2021.			

2. Coordonnées

responsable ? Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone,	ur Gérard PORRETTI, Maire de Civrieux de Civrieux
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone,	de Civrieux
courriei ?	e la Mairie CIVRIEUX 78 98 01 61 civrieux01@wanadoo.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrons joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

conjoint en 2019.

3.1 Vot	re territoi	re est-il actuellement couvert par un SCoT ?
		Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours
Oui	Non	SCOT Val de Saône Dombes qui a été approuvé en juillet 2006. Il a fait l'objet de plusieurs modifications : une modification approuvée le 10 février 2010 et la seconde approuvée le 28 mars 2013. La révision du SCOT a été prescrite par délibération du 2 juillet 2014. Le SCOT révisé a été approuvé le 20 février 2020.

| Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale | Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale | Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution) | Le Plan Local d'Urbanisme de Civrieux a été approuvé 4 mars 2015. Il a fait l'objet de plusieurs modifications : | - Une modification n°1 approuvée le 12 septembre 2016, | - Une modification simplifiée n°1 approuvée le 16 août 2018, | - Une révision avec examen conjoint n°1 approuvée le 5 septembre 2019. | L'élaboration du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale, de même que la révision avec examen

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?						
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	Au recensement In	see 2017, la comm	une compte 1 68	0 habitants		
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	2 014 hectares					
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	social pou - un échang service (U surface co - la réalisat	d'une zone d'OAP r une superficie de ge entre une zone d JEs) pour la réalis ncernée représent ion du cabinet mé pent réservé pour u	et d'une servitue 82 m², d'équipement (UE sation d'un cabir e 400 m², dical implique la	et une zone de net médical. La diminution d'un		
	Zone	Superficie PLU avant	Superficie PLU après			
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre: document graphique du plan en vigueur ou du projet	UA	10,93	10,93	inchangé		
	UB UBp	46,07 1,07	46,07 1,07	inchangé inchangé		
	UE UEs	1,95 2,05	1,91 2,09	- 0,04 + 0,04		
	UX	26,71	26,71	inchangé		
	TOTAL U	88,78	88,78	inchangé		
	1AUa	1,84	1,84	inchangé		
	2AU	6,02	6,02	inchangé		
	TOTAL AU	7,86	7,86	inchangé		
	TOTAL U ET AU	96,64	96,64	inchangé		

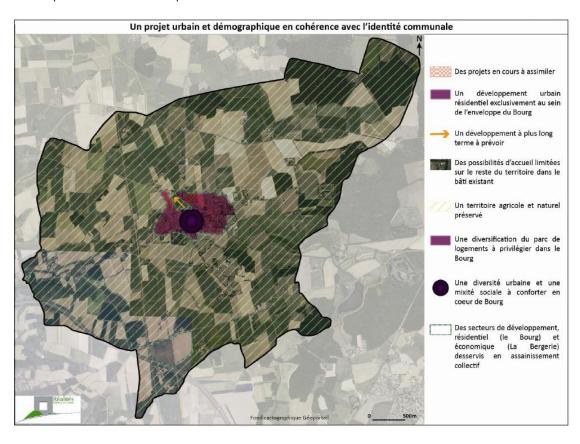
TOTAL	2014,57		
TOTAL A ET N	1917,93	95,2 %	inchangé
TOTAL N	467,96	23,2 %	inchangé
Ne	0,85		inchangé
NI Nia	5,94 2,94		inchangé inchangé
N Np Npl	116,43 338,69 3,11		inchangé Inchangé inchangé
TOTAL A	1449,97	1449,97	inchangé
Ax	0,49	0,49	inchangé
Aa	2,18	2,18	inchangé
A Ap	1049,86 397,44	1049,86 397,44	inchangé inchangé

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

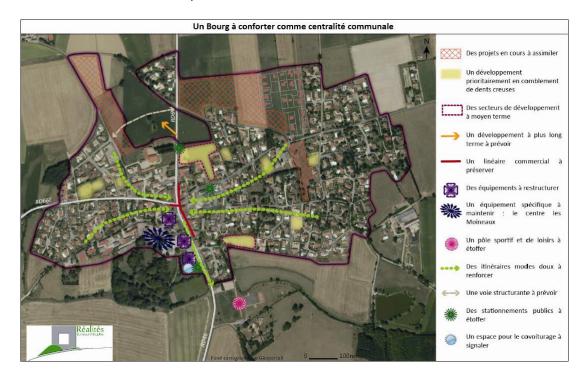
Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de 2015 sont les suivantes :

- Un projet urbain et démographique en cohérence avec l'identité communale
 - Opter pour un développement cohérent avec les équilibres actuels
 - Prioriser l'accueil de nouveaux ménages sur le Bourg
 - Permettre la réalisation de parcours résidentiels complets
 - Adapter l'offre en services publics



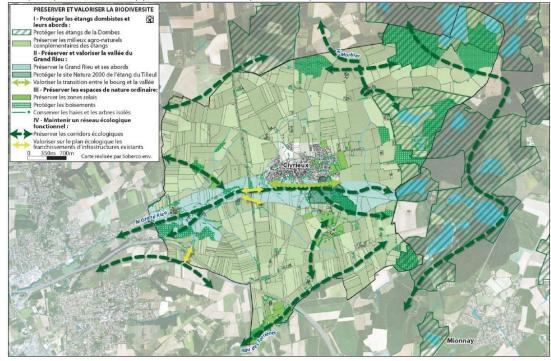
Un Bourg à conforter comme centralité communale

- Un accueil prioritaire et presque essentiel de la croissance
- o Préserver et renforcer la centralité commerciale
- o Etoffer et restructurer le pôle d'équipements
- Améliorer les conditions de déplacement



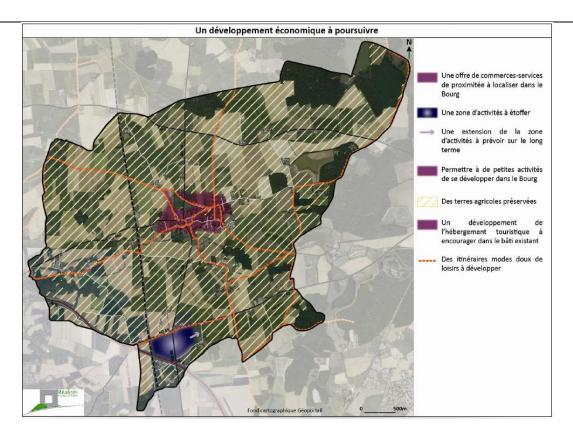
- Des richesses naturelles à préserver et valoriser

- Préserver et valoriser la biodiversité du territoire
- Ménager la ressource en eau
- Opter pour un développement tenant compte des risques et des nuisances



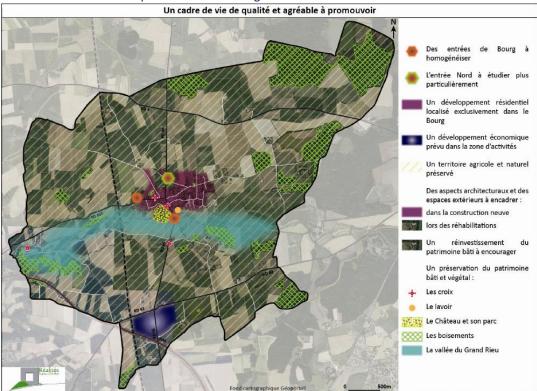
- Un développement économique à poursuivre

- o Concentrer l'offre de commerces sur le Bourg
- o Poursuivre le développement de la zone d'activités
- o Permettre le développement de petites activités économiques non nuisantes sur l'ensemble du territoire
- Préserver les activités agricoles
- o Favoriser le développement touristique



- Un cadre de vie de qualité et agréable à promouvoir

- o Travailler sur les entrées de bourg
- o Préserver les silhouettes bâties existantes
- o Permettre un développement architectural et urbain en cohérence avec l'identité communale
- o Encourager la réhabilitation du patrimoine bâti typique
- o Identifier et valoriser le patrimoine bâti et végétal



La modification simplifiée n°2 du PLU ne porte pas atteinte aux orientations du PADD et s'inscrit dans la volonté de réaliser les équipements et les services de proximité dans le bourg.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet

de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La modification simplifiée n°2 a pour objectif de modifier légèrement le zonage constructible et de diminuer un emplacement réservés afin de permettre la réalisation d'un cabinet médical.

Parallèlement une modification du périmètre d'OAP et d'une servitude de logement sera faite pour exclure de toutes petites parcelles privées qui avaient été intégrées au périmètre par erreur. La superficie concernée représente 82 m^2 .

3.6 Votr	3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?				
Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher crée) Il ne s'agit pas d'une UTN			

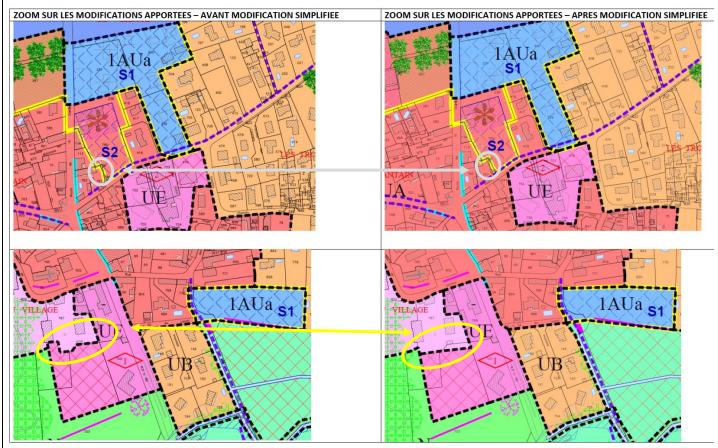
3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?					
	oui	non	Le cas échéant, précisez :		
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		x	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées. La procédure ne sera soumise à aucune procédure ou consultation autre que celles liées à la procédure classique de modification simplifiée.		
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ? La procédure sera soumise à mise à disposition de la population.		

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par				
	oui	non	Le cas échéant, précisez	
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X		
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ Sélection du zonage « Loi Littoral »		X		
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		La commune est concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse	
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional	X		La commune fait partie de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée	

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

La procédure de modification simplifiée porte sur le bourg de Civrieux.



Sur le plan de zonage sont modifiés :

Le périmètre de l'OAP et de la servitude de logement social sur deux petites parcelles représentant une superficie de 82 m^2 , ce qui ne remet pas en question l'OAP ou la possibilité de réaliser du logement sociale sur le reste du périmètre.

La limite de zone entre les zones UE et UEs afin de permettre la réalisation d'un cabinet médical et éviter que la construction ne soit sur deux zones différentes. Pour permettre le projet, le choix a été fait de diminuer légèrement l'emplacement réservé $n^{\circ}1$, destiné à la réalisation d'équipements publics, de 400 m^{2} .

Enfin, le règlement des zones UE et UEs a été modifié de manière à exclure les constructions d'intérêt collectif de la limitation des hauteurs de remblais/déblais. Le projet, qui va être localisé sur un talus, va impliquer des hauteurs légèrement différentes mais cependant limitées grâce à un système constructif de pilotis.



Extrait du règlement

- La construction doit s'adapter à la topographie naturelle du terrain.
- Les déblais/remblais sont limités à 1 mètre de hauteur par rapport au terrain naturel. Cette règle ne s'applique pas aux constructions et installations et ouvrages nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet					
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Commune de centralité urbaine Commune péri-urbaine de première couronne Commune péri-urbaine éloignée Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural Commune rurale Autre: (précisez)				
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, p					
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?	La commune connait une croissance démographique en raison de sa proximité avec la vallée de la Saône et de la métropole lyonnaise. 1968(*) 1975(*) 1982 1990 1999 2008 2013 2018				
http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Pour l'année 2018, la population municipale est de 1755 habitants pour une population totale de 1809 habitants. La procédure de modification simplifiée ne permettra pas la création de nouveaux logements.				
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?	Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune				
Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?	/				
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?	/				
http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp Quel taux de rétention foncière votre projet appliquet-il ? Indiquez le détail du calcul.	Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché				
	1				
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	/				
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	1				
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre					
Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet : 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN					
	/				
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :					
	La procédure de modification simplifiée n°2 ne permettra la création d'un cabinet médical dans le bourg de Civrieux. Le PLU prévoyait une zone				

	dédiée aux activités de services dans le bourg. Il s'agit d'une densification
	de cette zone avec la réalisation d'un nouveau service de proximité.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ?	Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées,)
S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur	
des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	
•	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre	
territoire :	
 quelle est leur surface actuelle (occupée et 	Il n'existe pas de zones d'activités communales
disponible)?	
 quel est leur taux d'occupation ? 	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle	
de l'intercommunalité et du SCoT:	Il existe un techno-parc de 27 hectares au Sud du territoire communal. Il
 quelle est leur surface actuelle (occupée et 	relève de la compétence intercommunale. La modification simplifiée n°2
disponible)?	n'intervient pas sur ce secteur
 quel est leur taux d'occupation ? 	, ,
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette	1
surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ?	
Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en a	annexe)

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers				
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?	
Des espaces agricoles ?		x	Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC). Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe	
Des espaces boisés ?		x	Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection,?)	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		x	Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme,)	
Complétez si nécessaire				

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité						
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?		Si oui, le(s)quel(s) ?				
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?				
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à	Х	Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et				

Votre projet concerne-t-il, directement ou			
indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s)?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
proximité ?			pourquoi.
http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag e_r82.map			Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.
			La commune de Civrieux est concernée par deux sites Natura 2000 :
			 La Zone Spéciale de Conservation « La Dombes » inscrite au réseau Natura 2000 par arrêté du 17 octobre 2008 (NOR : DEVN0815104A). Cette ZSC intègre l'ensemble des étangs de la Dombes et leurs abords (périmètre de 200 m autour de
			chaque étang excluant les zones urbanisées ou urbanisables et pondéré en fonction des éléments fixes du paysage) soit une superficie totale de 47656 ha sur 65 communes. Ce site couvre 13,4% de la commune de Civrieux soit 270 ha. Un Document d'Objectifs (Docob) a été élaboré entre 2002 et 2004 ; l'animation est assurée par la Chambre d'Agriculture de l'Ain et l'ONCFS.
			• La Zone de Protection Spéciale « La Dombes » inscrite au réseau Natura 2000 par arrêté du 12 avril 2006 (NOR : DEVN0650250A). Cette zone de protection spéciale reprend le périmètre de la Zone Spéciale de Conservation « La Dombes ». Le Document d'Objectifs (Docob) de cette zone Natura 200 n'est pas encore réalisé.
			La ZSC compte 3 habitats d'intérêt communautaire liés aux étangs :
			 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea (Code Corine Biotope 3130)
			 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (Code Corine Biotope 3140)
			 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Ma- gnopotamion ou de l'Hydrocharition (Code Corine Biotope 3150)
			Le site accueille 5 espèces de l'annexe II de la directive Habitat :
			Mammifère : Murin à oreilles échancrées
			 Amphibiens: Triton crêté. Ce dernier a été identi- fié au sein des terrains gérés par la Fondation Vé-
			rots au Nord-Est de la commune. En effet, un en- semble de 12 mares a été créé sur le site de la
			Fondation et abrite quelques centaines d'indivi- dus. L'habitat de prédilection du Triton crêté cor-
			respond aux mares, généralement vastes.
			L'adulte fréquente les milieux terrestres périphé- riques des biotopes de reproduction : il peut s'éloigner jusqu'à environ 500 m. Le biotope ter-
			restre optimal est constitué de prairies bordées de haies avec talus. La fondation assure un suivi
			scientifique des populations.

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s) ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
			 Invertébrés: Leucorrhine à gros thorax. Cette espèce a été identifiée au début des années 2000 dans un étang de Civrieux. L'habitat de l'espèce correspond à des berges d'étangs boisées (ex: saulaies), avec une large ceinture de végétation aquatique basse (jonchaie, phalaridaie) entre le boisement et l'eau libre. La présence de trouées dans cette végétation (chenaux, clairières,) est un élément favorable Flore: Flûteau nageant, Marsilée à quatre feuilles, Caldésie (ou Flûteau) à feuilles de Parnassie. Au cours des recensements effectués dans le cadre de l'élaboration du Docob, aucune de ces trois espèces n'a été identifiée dans les étangs de Civrieux inventoriés. Poisson: Bouvière. Cette espèce a été introduite dans l'étang Boufflers de la fondation Vérots. La modification simplifiée n°2 n'a pas d'incidences sur les sites Natura 2000. Elle porte sur des éléments mineurs au
Un parc naturel national ou régional ?		X	sein des zones urbaines.
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		Х	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag e_r82.map	X		 La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II "Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière ». D'une superficie totale de 98 093 hectares, cette ZNIEFF couvre 83 % du territoire communal soit 1677 ha. La ZNIEFF de type 1 « Etangs de la Dombes ». Cette ZNIEFF de type 1 couvre 24% du territoire communal soit 489 ha. La Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux « La Dombes ». D'une superficie totale de 47 656 hectares, cette ZICO couvre 62 % du territoire communal soit 1266 ha.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag e_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.htmlhttp://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		x	

Votre projet concerne-t-il, directement indirectement les points suivants?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement dehors en des limites communales ou intercommunales?

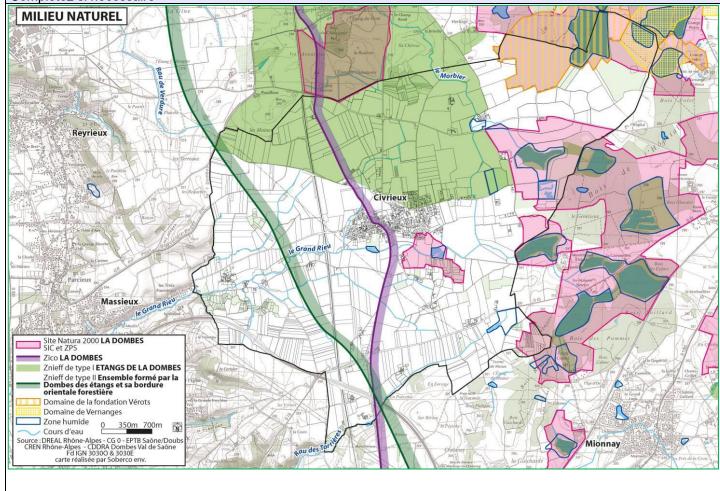
Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s)?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

Complétez si nécessaire MILIEU NATUREL



4.4 Continuités écologiques

Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?

Non

Oui

Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune?

Le PLU approuvé en 2015 a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le rapport de présentation initial du PLU intégrant l'évaluation environnementale est joint en

Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue?

http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal nature paysag e r82.map

Le SRADDET a été approuvé, remplaçant le SRCE. La cartographie du SRADDET reprends les enjeux déjà définis dans le SRCE.

La commune de Civrieux se situe à l'interface de La Dombes des étangs et du Val de Saône. Aussi, par ce positionnement géographique, elle est concernée par les échanges écologiques potentiels entre ces deux grandes entités agro-naturelles.

La vallée du Grand Rieu constitue ainsi un corridor linéaire. En effet, alors que les échanges entre le plateau de la Dombes et la vallée de la Saône sont restreints d'une part par le développement de l'urbanisation le long de la côtière (commune de Reyrieux et de Massieux à l'Ouest de Civrieux) et

annexe.

d'autre part par les infrastructures de transport qui fragmentent le rebord du plateau : A46 et ligne TGV, le vallon constitue un des trois axes de déplacement de la faune encore fonctionnel entre ces deux entités naturelles. Reyrieux Civrieux Parcieux OPOLE DE LYON Montanay Neuville-Sur-Saône Zones humides **Trame verte** (inventaires départementaux) Espaces permeables relais Réservoirs de biodiversité Corridors linéaires Espaces perméables liés aux milieux terrestres Corridors surfaciques Espaces perméables liés Trame bleue aux milieux aquatiques Cours d'eau de la trame bleue Autres cours d'eau Obstacles ponctuels Départementales **Infrastructures** de la trame bleue (ROE) □ □ Voies ferrées **Autres informations** Zones artificialisées Obstacles _ Lignes éléctriques de Limites des départements de Obstades linéaires très haute tension la région Auvergne-Rhône-Alpes Lignes éléctriques de de la trame verte Grands espaces agricoles Obstades ponctuels haute tension Continuités transrégionales de la trame verte Autoroutes

4.5 Paysage, patrimoine bâti							
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s)?				
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?				
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_pay sage_r82.map		х					
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_pay sage_r82.map		х					
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		x					
Éléments majeurs du patrimoine ?		X	Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial				
DDEAL Augustina Dhâna Albas Consulas d'ayaman ay aga nar aga / Dagumant d'urbanisma 12/01							

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s) ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/			
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage?		x	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		La commune est concernée par le captage des Trois Fontaines CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE Civieux Captage AEP AS1: Perimetre des l'entimete delagre Perimetre paproche Perimetre paproche Perimetre approche Perimetre delagre Perimetre immédiat Per
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux us	ées et	eaux p	luviales
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Les besoins en eau potable engendrés par le développement conjoint des communes de Civrieux, Mionnay et Tramoyes conduiront à une augmentation des besoins en eau potable de l'ordre de 20% l'horizon 2025. Le captage des Trois Fontaines présente les capacités pour répondre à ces besoins excepté en jour de pointe de consommation où un déficit de l'ordre de 425 m³/jour est envisageable. Adéquation besoins ressources à l'horizon 2025 Rapport entre capacité de production et besoins en eau potable Haut Service captage des Trois Fontaines Moyenne annuelle 43301 m³/an 9,6% excédentaire situation Mois de pointe 13079 m³/mois 24,2% excédentaire Jour de pointe -424 m³/jour -23,5% situation

déficitaire Cette problématique a été anticipée par le SIEP Saône-Dombes dans le cadre du Schéma général d'interconnexion des réseaux d'eau potable de l'ouest du département de l'Ain élaboré entre 2004 et 2007. Ce dernier prévoit en effet : une augmentation des capacités de production du captage de Pont Masson à Massieux qui pourrait permettre de limiter le recours au captage des Trois Fontaines pour alimenter le réseau bas service ; la mobilisation des interconnexions existantes avec Genay qui autorise le transfert de 1500 m³ d'eau potable par jour vers les réseaux bas Service et haut service du captage des Trois Fontaines. Aussi, en situation normale, le SIEP Saône-dombes est donc en capacité de répondre aux besoins supplémentaires en eau potable généré le développement de la commune de Civrieux à l'horizon 2025. La collecte des eaux usées est assurée sur le bourg de Civrieux ainsi que sur le hameau de Fagnes. Le réseau d'assainissement des eaux usées est constitué de 3 485 mètres de canalisations en séparatif (44% du réseau), de 4 340 mètres en unitaire (56% du réseau) et de 6 déversoirs d'orage. Au total, la commune de Civrieux compte près de 380 abonnés à l'assainissement collectif représentant environ 983 habitants soit 73% de la population communale. L'assinissement des eaux usées de la commune de Civrieux est assuré par deux stations d'épuration : La station d'épuration de Civrieux-bourg traite les effluents du bourg de Civrieux. Le traitement des eaux usées se fait par boues activées avec prétraitement compact et traitement des boues dans un lit planté de roseaux (rhizocompostage). Elle présente une capacité nominale de 1500 Equivalent-Habitants, une capacité résiduelle moyenne de 570 Equivalent-Habitants pour le paramètre DBO5 et de 375 Le système d'assainissement des eaux usées Equivalent-Habitants pour le paramètre DCO. En 2010 et a-t-il une capacité suffisante pour répondre 2011, ses rendements épuratoires étaient excellents pour aux besoins présents et futurs du territoire ? X l'ensemble des paramètres excepté pour le phosphore (rendement de 70%). Toutefois, Le ratio DCO/DBO5 indique http://assainissement.developpementun effluent très fermentescible avec une demande en durable.gouv.fr/ oxygène importante et une mauvaise dégradation de la boue. Des recherches sont menées par l'intercommunalité compétente pour connaître l'origine du ou des rejets. Les eaux traitées sont rejetées dans le Grand Rieu. La station d'épuration de la zone d'activité a été réalisée en 2011 dans le cadre de l'aménagement de la ZAC. Cette station est prévue pour traiter les effluents générés par les activités qui se développeront dans la ZAC mais également celles des 16 habitations existantes (80 EH) qui sont raccordées à la station. La station d'épuration est de type « filtres plantés de roseaux» d'une capacité nominale de 1000 EH. Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau des Torrières. Actuellement, seul le hameau de Fagne est connecté à la station. Plus récemment, le hameau de Bernoud (17 logements) a été raccordé à la STEP de Massieux de manière à assurer la protection des puits de captage.

			ASSAINISSEMENT Information description Information Information
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	x		La gestion des eaux pluviales est de compétence communale. Le réseau d'assainissement pluvial est constitué: • dans le bourg d'un réseau d'assainissement séparatif pluvial dont les eaux sont directement rejetées dans le Grand Rieu; • sur le reste de la commune, d'un réseau de fossés agricoles qui draine les eaux pluviales vers les principaux cours d'eau de la commune. La commune ne possède pas de schéma directeur général de gestion des eaux pluviales. Seule la partie nord du bourg a fait l'objet d'une étude en 2000. Le ruissellement généré sur la commune de Civrieux peut engendrer des inondations à l'aval des cours d'eau sur la commune de Massieux notamment. La création d'un bassin de rétention est prévue dans la vallée du Grand Rieu pour maîtriser l'apport d'eau de ruissellement au cours d'eau. Le règlement du PLU impose de gérer les eaux pluviales en priorité par infiltration. Il est également demandé de limiter l'imperméabilisation des parcelles.
Complétez si nécessaire	l		
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou			Si oui, le(s)quel(s) ?
indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?			
http://basol.developpement- durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT =63&carte=	x		la base de donnée BASIAS recense un ancien site industriel au lieu-dit du Grand Buisson. Il s'agit d'un ancien dépôt de ferrailles. Enfin, les archives départementales identifient une ancienne décharge d'ordures ménagères située au lieu dit "Bois Seigneur". Cette dernière a fait l'obiet d'une réhabilitation.

Cette dernière a fait l'objet d'une réhabilitation.

Participants Part	Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?		Non	Si oui, I	. , ,	` ,	ux iden	tifiés ?			
Paul BILOTTET Grand Bulsoon CIVPIEUX E38.312 Inventorié Inventorié RINAD101827 7 Carrière Leu dit Grand Bulsoon CIVPIEUX E38.312 Inventorié Inve				Nº Identifiant	sociale(s) de (s) l'entreprise				Code activité	d'occupation	
RHA0102218 Jean FAURE Station Service CIVRIEUX G47 302 Activité terminée Inventorié Pièches prieurs usagés (FLECHE Maurice) RHA010220 Sié FA Pneus Pièches (FLECHE Maurice) RAGEOT Maurice anc. GENEVOIS Marcel anc. FAVRE Jean Marcel anc. FAVRE Jean Marcel anc. FAVRE Jean Marcel anc. Genevois Marcel anc. FAVRE Jean Marcel anc. Genevois Marcel anc. Genevois Marcel anc. FAVRE Jean Marcel anc. Café de la Commune de Commu				RHA0100037	Paul BILLOTTET			CIVRIEUX	E38.31Z		Inventorié
RHA010220 Sté FA Pneus Sagés Pièches (FLECHE Maurice) RHA0104019 FARGEOT Musuice, anc. Genevous Genevo				RHA0101827	?	Carrière		CIVRIEUX	B08.11Z		Inventorié
Pièches (FLECHE Maurice) RHA0104019 FARGEOT Maurice, anc. GENEVOIS Marcel, anc. Caré de la Commune de Covineux Paragraphic Projets de création ou d'extension de carrières ? E38.41Z terminée				RHA0102218	Jean FAURE	Station Service		CIVRIEUX	G47.30Z		Inventorié
Maurice, anc. Gafé de la CRIFOOIS GARCOUR CONTROL GENEVOIS Marcel, anc. Gafé de la CRIFOOIS Marcel, anc. Gafé de la CRIFOOIS Marcel, anc. Gafé de la CRIFOOIS Marcel, anc. Gafe de CRIFOOIS MARC				RHA0102220	Flèches (FLECHE			CIVRIEUX			Inventorié
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?				RHA0104019	Maurice, anc. GENEVOIS Marcel, anc.	anc. Café de la Bascule, avec desserte d'essence,		CIVRIEUX			Inventorié
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?				RHA0104020	(LAMBERT			CIVRIEUX	\$96.01		Inventorié
d'extension de carrières ?				RHA0104226		résidus urbains		CIVRIEUX	E38.44Z		Inventorié
Complétez si nécessaire	· · ·		X								
	Complétez si nécessaire	1	I								

4.8 Risques et nuisances							
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s)?				
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?				
Risques ou aléas naturels ?	X		Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité La commune est concernée par un certain nombre de risques et				
			aléas : - Retrait et gonflements argileux de niveau faible - Risque sismique de niveau 2 faible - Présence de canalisations de transport de gaz - Un risque de transport de matière dangereuse lié à l'A46				
			RISQUES TECHNOLOGIQUES ET POLLUTION DE SOLS Surgicion de manierer disripareures				
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		Х					
DREAL Auvergne-Rhône-Alnes-	anevas c	d'evamer	n au cas nar cas / Document d'urbanisme 17/21				

Nuisances ?	X	Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives
		Civrieux est concerné par les nuisances sonores liées aux
		infrastructures de transport (A46, ligne LGV, RD66 et RD 43).
		Cependant le bourg reste peu affecté.
		Parcieux Bugey Lomis Bugey
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne		Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat
sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au	Х	dans l'Ain a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 29
bruit des infrastructures ?	^	décembre 2014.
Complétez si nécessaire		
		_

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc Transport à la demande Saonibus La commune est desservie la ligne B en semaine : connexion avec la gare de Saint-André de Corcy. Elle est desservie par la ligne D le samedi, qui dessert Civrieux village, Massieux, Parcieux, Reyrieux, Trévoux. La commune est également desservie par : Ia ligne A de transport à la demande : Les Echets Gare TER – Civrieux Technoparc – Civrieux Village – St Jean de Thurigneux – Reyrieux ZI – St Euphémie – St Didier de Formans – Trévoux (6 navettes du lundi au vendredi). Ia ligne B de transports à la demande : St André de Corcy gare TER – Civrieux Village – Civrieux Technoparc – Neuville sur Saône (7 navettes du lundi au vendredi).

Votre projet concerne-t-il, directement ou			Si oui, le(s)quel(s) ?
indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet,	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales			Lt quels sont les enjeux luchtilles !
			Transports scolaires Un service de ramassage scolaire est assuré pour les élèves se rendant au collège de Saint-André de Corcy, trois arrêts se situent sur la commune : Bourg, Bernoud, Silo à grains. Il en est de même pour les élèves du lycée de Trévoux. Deux arrêts se situent sur la commune : Bourg et Bernoud. Un arrêt est également desservi, silo à grain, par la ligne se rendant en direction des établissements de Villefranche-sur-Saône.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET)?	X		Le Schéma Régional Climat—Air-Énergie (SRCAE) de Rhône-Alpes, approuvé en octobre 2012, et définit des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050. Il se compose de cinq orientations sectorielles qui concernent directement le PLU: Intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement du territoire. Le PLU vise à densifier les espaces à urbaniser en proposant des formes urbaines moins consommatrices sur les plans fonciers et énergétiques notamment en définissant un pourcentage minimum de logements collectifs et individuels groupés dans les principales opérations d'aménagement. Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air. Le PLU prévoit la création de cheminements doux au sein du bourg pour inciter au report modal pour les déplacements vers les commerces et services de la commune. Placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergie. Le PLU encourage la réhabilitation énergétique des bâtiments existants sans toutefois fixer des objectifs quantitatifs de réhabilitation ou prévoir une réglementation particulière sur la réhabilitation énergétique. Développer les énergies renouvelables. Le règlement du PLU permet l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	X
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	X
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques,)	X
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP,)	X

Liste des annexes

Annexe 1 : Contacts

Annexe 2 : Arrêté du Maire lançant la procédure

Annexe 3 : Liste des emplacements réservés intégrant la modification simplifiée n°2

Annexe 4 : Plan de zonage AVANT/APRES

Annexe 5 : Règlement du PLU intégrant la modification simplifiée n°2 (**voir page 36 du règlement**)

Annexe 6 : Rapport de présentation initial du PLU approuvé en 2015 intégrant l'évaluation environnementale

Annexe 7 : PADD

Date: 10 juillet 2021

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Lieu: Civrieux	Gérard PC	DRRETTI, Maire	
	SIGNATU	RE	

NOM

PRENOM

ANNEXE 1 Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier			
Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrons joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.			
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Bureau d'études REALITES 34, rue Georges Plasse 42300 ROANNE Tel : 04.77.67.83.06 Mme Véronique PIEGTS veronique.piegts@realites-be.fr		
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Mairie de Civrieux Place de la Mairie 01390 CIVRIEUX Tel : 04 78 98 01 61 mairie.civrieux01@wanadoo.fr		